

À Montreuil
le 08 juillet 2020

La CGT est signataire de l'Accord de Transformation d'Activité (ATA) du groupe Safran. Ce « socle » sera contraignant mais sécurisant pour l'emploi et, plus largement, l'avenir des salariés. Le syndicat appelle désormais les dirigeants du groupe ainsi que les actionnaires à faire preuve d'autant d'engagement et de responsabilité que les salariés. La suppression du versement des dividendes et la modération des plus hauts revenus du groupe en seront une démonstration nécessaire.

Dans un contexte de forte tension sur le marché de l'aéronautique où chaque constructeur annonce tour à tour son lot de suppressions d'emplois, le groupe Safran doit faire face à une baisse d'activité sans précédent pour les prochaines années. Les négociations menant à cet accord avec les partenaires sociaux traitaient de mesures à prendre jusqu'à fin 2021.

Ne pas avoir de plan social (PSE), favoriser le départ des seniors en retraite, utiliser à bon escient l'Activité Partielle Longue Durée (APLD), obtenir des embauches de jeunes arrivant sur le marché du travail ont été des enjeux portés par la CGT.

Les coordinateurs CGT ont négocié et, après la phase indispensable et démocratique de consultation de ses bases, ont décidé de signer cet accord.

Pour certains salariés, la mobilité apparaît essentielle dans le contexte actuel. Dans cet accord, les mobilités sont basées sur le volontariat. Nous saurons le faire respecter.

Nous avons su maintenir des mesures salariales axées sur les petits salaires et pour les plus jeunes cadres en 2021.

L'engagement d'embauche de jeunes diplômés ainsi que d'apprentis figure également dans le texte.

Plusieurs rendez-vous sont fixés pour traiter de l'adaptation des mesures en cas d'une amélioration de la situation économique du groupe.

La CGT est pour autant lucide:

- Des augmentations: OUI MAIS insuffisantes pour reconnaître les efforts consentis par les salariés et une baisse de salaire pour le personnel en activité partielle
- Pas de PSE et pas de licenciement sec: OUI MAIS pas de garantie absolue sur l'emploi et des effectifs à la baisse sur la période jusqu'à fin 2021
- L'intention de limitation des dividendes: OUI MAIS pas de garantie sur un non versement
- Des mesures de départs: OUI MAIS en s'assurant de préserver les compétences
- L'utilisation de l'APLD: OUI MAIS sans mobilité contrainte

Nous participerons aux réunions de suivi afin de faire respecter les droits des salariés.

Cet accord n'empêche pas les négociations complémentaires dans les sociétés du groupe. Il est primordial que l'ATA soit respecté à tous les niveaux de discussion. Nous y serons particulièrement vigilant.

En définitive, nous actons que la Direction s'est engagée à ne pas faire de licenciements secs, à maintenir une légère augmentation des salaires pour 2021 et à améliorer les dispositifs légaux de départs en retraite et de départs volontaires (création d'entreprise, projets professionnels).

En signant cet accord, nous pensons tout d'abord aux établissements que la crise du COVID 19 a mis en grande difficulté. Notre priorité reste la préservation de l'emploi sur nos sites industriels en France ainsi que le maintien des compétences nécessaires à nos métiers. Cette signature nous engage à être très vigilant sur l'application et le respect de l'esprit de l'accord affiché par la Direction Générale.

Pour la CGT, tous les salariés doivent pouvoir se projeter vers un avenir plus serein.